



Le contenu de cette publication est inspiré de la brochure intitulée *L'aide médicale à mourir - pour mieux vous guider* du CISSS de la Montérégie-Ouest et du site Internet du gouvernement du Québec.

Aide médicale à mourir

Mieux comprendre pour mieux choisir

Production

© CISSS de la Montérégie-Centre
Édition : avril 2022

Code d'impression : 4733

Centre intégré
de santé et de
services sociaux de
la Montérégie-Centre

Québec 

Québec 

Définition

L'aide médicale à mourir est un soin, effectué par un médecin, qui consiste à administrer des médicaments à une personne, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès.

Il s'agit d'un acte encadré par le Code criminel et la Loi concernant les soins de fin de vie.

Conditions

Pour avoir accès à l'aide médicale à mourir, une personne doit répondre à **toutes** les conditions suivantes:

- être assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie;
- être majeure;
- être apte à consentir aux soins;
- être atteinte d'une maladie grave et incurable;
- avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- éprouver des souffrances psychiques ou physiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées par des conditions que la personne juge tolérables.

Ressources

Pour accéder à la Loi concernant les soins de fin de vie :
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-32.0001>

Pour vous guider dans la planification préalable des soins :
<https://www.planificationprealable.ca/>

Pour faciliter une prise de décision éclairée :
<https://decisionaid.ohri.ca/francais/mado.html>

Pour de l'information sur les soins palliatifs :
https://bibliosante.ca/fr/information_sante/soins-de-fin-de-vie.php

Possibilité de dons

Si vous souhaitez faire un don, il est important d'en aviser votre équipe soignante. Pour plus d'informations sur les différents dons possibles, consultez :

Don de tissus et de corps à la science
<https://www.quebec.ca/sante/don-de-sang-de-tissus-et-dorganes/don-de-corps-a-la-science/demarche>

Don d'organes
<https://www.transplantquebec.ca/aide-medicale-mourir>

- La veille ou quelques heures avant, l'équipe soignante procédera à l'installation de deux cathéters d'accès veineux en vue de l'administration des médicaments.

5 LE JOUR PLANIFIÉ

- Le moment venu, le médecin vous demandera à nouveau si vous souhaitez toujours recevoir l'aide médicale à mourir. Après avoir reçu votre consentement et s'être assuré que vous êtes prêt, le médecin commencera l'administration des médicaments, sauf si le formulaire de consentement en cas de perte d'aptitude a été signé.
- Vos volontés pour cette journée seront respectées par l'équipe soignante et le médecin qui procédera au soin.
- Vos proches seront invités à être présents lors du soin, s'ils le souhaitent, en respect des consignes sanitaires en vigueur.
- Votre médecin vous administrera des médicaments qui causeront votre décès. La procédure n'engendre aucune souffrance physique. Vos proches pourront demeurer à votre chevet après votre décès.
- Une trousse de deuil incluant une liste de ressources de soutien et des références sur le sujet du deuil sera disponible pour vos proches.

Soutien de notre équipe

Dans un contexte de maladie avancée où la fin de vie s'annonce inévitable, les établissements de santé adhèrent à une vision globale des soins palliatifs et des soins de fin de vie.

L'aide médicale à mourir fait partie de ces options de soins.

À tout moment, les membres de notre équipe soignante sont disponibles pour répondre à vos questions et à celles de vos proches, vous guider et vous soutenir.

Bon à savoir

En tout temps, vous êtes libre de changer d'avis et de retirer votre demande d'aide médicale à mourir ou d'en reporter la date.

La Loi concernant les soins de fin de vie permet à une personne en fin de vie qui satisfait à toutes les conditions pour obtenir l'aide médicale à mourir de la recevoir même si elle est devenue inapte à consentir aux soins au moment de son administration. La personne doit toutefois avoir consenti au soin par écrit en présence d'un professionnel de la santé dans les 90 jours précédant la date de l'administration de l'aide médicale à mourir.

- Gouvernement du Québec, 2021

Le processus d'aide médicale à mourir en 5 étapes

1 LA DEMANDE D'INFORMATION

- Commencez par discuter des différentes options de soins palliatifs et de soins de fin de vie, incluant l'aide médicale à mourir, avec les professionnels soignants (médecins, travailleurs sociaux, infirmières, autres intervenants). N'hésitez pas à poser toutes vos questions.
- Sachez que personne ne peut ignorer une discussion entourant une demande d'aide médicale à mourir, mais il est possible que certains professionnels se sentent moins à l'aise. Si c'est le cas, le professionnel veillera à faire cheminer votre demande à un collègue.
- Cette étape sert à vous informer et à préciser vos volontés. Elle ne vous engage à rien.

2 LA DEMANDE ÉCRITE

- Formulez par écrit une demande d'aide médicale à mourir. Cette demande doit être produite de façon libre et éclairée, après que vous ayez obtenu toutes les informations nécessaires et sans aucune pression de l'entourage ou du personnel soignant.
- Signez et datez le formulaire de demande d'aide médicale à mourir en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant.

- Assurez-vous que vos documents légaux soient complétés selon vos volontés pour faciliter la planification de vos soins.

3 L'ÉVALUATION MÉDICALE

- À cette étape, deux médecins différents effectueront une évaluation indépendante de votre demande selon les conditions d'admissibilité exigées.
- Chaque médecin viendra discuter avec vous et évaluera si votre situation répond aux critères énoncés par la Loi donnant accès à l'aide médicale à mourir.
- Si l'un des médecins juge que vous n'êtes pas admissible, votre demande sera refusée et la démarche sera interrompue. Vous pourrez effectuer une nouvelle demande si vous le souhaitez.
- Si votre demande est acceptée par les deux médecins, il est possible qu'un intervenant psychosocial vous rencontre pour vous offrir du soutien, ainsi qu'à vos proches.
- Votre médecin et votre équipe soignante continueront de prendre soin de vous, peu importe votre décision.

4 LA PRÉPARATION

- Le médecin et l'équipe soignante planifieront avec vous et vos proches le déroulement du soin : la date et l'heure, la présence de vos proches, le lieu, les rituels souhaités, etc.